



Compte rendu du Conseil Communautaire Du Lundi 31 janvier 2022 18h00

Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du conseil communautaire et annonce son déroulement.

Le conseil communautaire du 31 janvier se tient à l'auditorium à St Clair du Rhône en présentiel. La séance du conseil communautaire est fermée au public conformément aux règles sanitaires. La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entre-bievretrhone.fr

Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Isabelle DUGUA pour l'appel.

Membres présents :

AGNIN	M. MONTEYREMAR D Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CHELLE Dorothée
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M. SOLMAZ Kenan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. DARBON Thierry, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	M. PIVOTSKY Pierre
PACT	M. ILTIS Laurent
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier, Mme LECOUTRE Sandrine, M. DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMAR D Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe, Mme LIBERO Marie-France, M. CORRADINI Louis, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude
VERNIOZ	M. REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel DOLPHIN pouvoir à M. Christian MONTEYREMAR D, M. Yannick PAQUE pouvoir à M. Kenan SOLMAZ, M. Yann FLAMANT pouvoir à Mme Béatrice MOULIN MARTIN, Mme MONNERY Annie pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à M. André MONDANGE, M. René PEY pouvoir à Mme Josette BONNET, M. BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme Marie-Christine HAINAUD, Mme Nathalie MOREL pouvoir à M. Laurent TEIL, Mme Dominique GIRAUD pouvoir à M. Gilles VIAL

EXCUSES : M. Sébastien ANDRE, M. Jean-Paul IMBLOT

ABSENTS : M. Gabriel GIRARD, M. Jean-François PAVONI, Mme Zerrin BATARAY, M. Luc SATRE

Sommaire

1. Mise en place du télétravail à titre expérimental au sein des services d'EBER (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD).....	4
2. Ressources Humaines – Créations de postes (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	7
3. Projet d'adhésion à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (Rapporteur Philippe GENTY).....	8
4. Projets de contrats pour l'élaboration du PLUi (Rapporteur Philippe GENTY)	9
5. Projet d'approbation du PLU de St Clair du Rhône (Rapporteur Philippe GENTY)	9
6. Projet d'approbation du PLU de La Chapelle de Surieu (Rapporteur Philippe GENTY)	11
7. Projet de Convention d'occupation temporaire n° 13075 TER du domaine concédé CNR à la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône pour le maintien de la STEP de Saint Alban du Rhône et des canalisations associées (Rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)	13
8. Projet de Convention d'occupation temporaire n° 13173 du domaine concédé CNR à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour la création et le maintien de réseaux d'assainissement (Rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)	13
9. Projet de Convention de déversement des effluents de BIC au système d'assainissement d'EBER - STEP de Beaurepaire (Rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)	14
10. Projet d'acquisition d'une parcelle de terrain autour du poste du Forçat Commune de St Maurice l'Exil (Rapporteur Jean-Charles MALATRAIT).....	15
11. Présentation des projets de subventions à attribuer dans le cadre de la Politique de la ville et Projet de convention annuelle de partenariat et de financement 2022 dans le cadre du programme de réussite éducative avec le CCAS du Péage de Roussillon (Rapporteur André MONDANGE).....	15
12. Modification de délibération n°2021/235 du 20 décembre 2021 concernant l'adhésion à TE38 pour la mise en place d'un conseil en énergie partagé (Rapporteur Axel MONTEYREMAR).....	19
13. Candidature d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes à l'appel à projets « Extension des consignes de tri aux emballages en plastique » (Rapporteurs Axel MONTEYREMAR / Jacques GARNIER)	19
14. Projet de convention avec Cars Région pour la vente de titres au Conseil d'Information Touristique de Beaurepaire et au siège d'EBER (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD).....	20
15. Point de situation concernant la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 de l'association l'OVIV (Rapporteur Jean-Michel SEGUI).....	21
16. Projet de subventions pour la création de logements locatifs sociaux (Rapporteur Christelle GRANGEOT)	23
17. Poste mobile d'appui à la « comptabilité » au profit des communes (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD).....	24

* * * *

Avant de débiter l'ordre du jour de la séance, Madame Sylvie DEZARNAUD soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 20 décembre 2021.

Le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame Sylvie DEZARNAUD informe l'assemblée de la diffusion prochaine du nouvel agenda des réunions du Bureau et du Conseil et rappelle l'évènement culturel qui se déroulera mardi 1 février au Conservatoire Six4 proposé par la compagnie Stylistik.

1. Mise en place du télétravail à titre expérimental au sein des services d'EBER (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente, indique que la Communauté de communes a expérimenté ces derniers mois le travail à distance dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19. Cette nouvelle forme de travail mise en place dans l'urgence pendant cette crise n'est pas comparable à une situation de télétravail telle que définie par les textes. En effet, le « télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication » (art 1 du décret 5 mai 2020).

Le télétravail est un acte volontaire émanant de l'agent qui est ensuite soumis à l'accord préalable de l'autorité territoriale, Art 2 décret du 5 mai 2020. Il ne peut excéder trois jours par semaine, selon la réglementation en vigueur.

I°) Les objectifs de la mise en place du télétravail au sein de la collectivité

Madame la Présidente a souhaité mettre en place le télétravail à titre expérimental sur une période d'un an au sein de la collectivité. Cette mise en place répond également à une demande des représentants du personnel en comité technique.

Son champ d'application reste toutefois restreint eu égard à la part importante des métiers techniques et d'enseignement, n'ouvrant pas de possibilité d'exercer les missions en télétravail.

Pour les postes dont les missions sont télétravaillables, le télétravail doit permettre:

- La participation à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail, en cohérence avec la stratégie numérique portée par EBER communauté de communes ;
- De maintenir l'attractivité de la collectivité en termes de recrutement ;
- L'anticipation de la continuité du service (crise sanitaire, évènements climatiques...) ;
- La réduction du bilan carbone de la collectivité, en cohérence avec les ambitions du Plan Air Energie Climat ;
- Un bien-être des agents grâce à la réduction des temps de trajets domicile-lieu de travail et une plus grande souplesse dans l'organisation personnelle du travail.

Le télétravail est une forme de travail dérogatoire qui ne peut se substituer à du temps partiel, du temps de congés, d'ARTT, de repos compensateur. Il est incompatible avec la garde d'enfants.

II°) Les principes généraux relatifs à la mise en place du télétravail

Les principes généraux relatifs au déploiement du télétravail doivent permettre la sécurisation de l'agent, de son environnement de travail et du cadre de l'exercice de ses missions, la mise en œuvre du télétravail doit répondre aux principes suivants :

- Le volontariat de l'agent ;
- La réversibilité du télétravail, à l'initiative de l'administration ou de l'agent ;
- L'égalité des droits et des devoirs ;
- La santé et la sécurité ;
- Le respect de la vie privée, le droit à la déconnexion et la protection des données informatiques ;
- L'équipement.

III°) La mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité

La mise en place du télétravail à titre expérimental au sein d'EBER implique de réinterroger, d'une part, les modalités d'organisation du travail et, d'autre part, les pratiques managériales en vigueur. Afin d'en garantir le succès, le télétravail sera mis en œuvre selon les modalités suivantes :

1. Les activités éligibles en conformité avec le règlement RGPD de la collectivité

- Les travaux rédactionnels, rapports, notes, comptes rendus, courriers, délibérations, articles, études spécifiques, bilans et analyses, synthèses,
- Les travaux de relecture, de validation des documents, les travaux de conception, de mise en page, de préparation de réunions, d'intervention,
- L'exploitation de bases de données,
- Les travaux de prospective, l'analyse de tableaux de bord, les travaux de recherche et de veille documentaire, les courriels,

Les postes de direction peuvent être intégrés au dispositif sous réserve des nécessités de service.

2. Le nombre de jours de télétravail

Un jour fixe par semaine sur la base d'un planning prévisionnel. Les demandes de télétravail à raison d'une demi-journée par semaine seront étudiées au cas par cas.

3. La procédure de formalisation de la demande de télétravail

L'agent volontaire au travail à distance présente sa candidature par écrit à son responsable hiérarchique qui, dans le cadre d'un entretien, émettra un avis. Le responsable hiérarchique étudie la demande de l'agent compte-tenu des missions télétravaillables et de l'organisation du service. La demande doit être ensuite transmise pour validation au service Ressources Humaines.

4. Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail s'effectuera au domicile de l'agent qui devra fournir une attestation d'assurance habitation autorisant le télétravail à domicile.

5. L'équipement technique du télétravailleur

Le télétravailleur bénéficiera d'une dotation lui permettant de travailler à son domicile (ordinateur, logiciel pour la gestion des appels téléphoniques à distance).

En période de circonstances exceptionnelles, s'ils ne sont pas équipés d'ordinateur portable par la collectivité, les agents seront autorisés, s'ils le souhaitent, à utiliser leur équipement personnel si cela est techniquement possible.

6. La supervision de l'activité en télétravail

Une liste des missions télétravaillables sera définie en amont par le responsable hiérarchique et l'agent en conformité avec la présente délibération. Des points réguliers de suivi seront faits sur le temps passé en télétravail sur la base du rapport quotidien d'activité transmis par l'agent à son N+1.

7. Les accidents du travail et la responsabilité civile

La collectivité prendra en charge les coûts relatifs aux accidents du travail survenus à l'agent qui télétravaille comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue.

8. Les règles à respecter en matière de temps de travail

L'agent en télétravail reste soumis aux règles du temps de travail de la collectivité. Le décompte théorique de la journée de télétravail s'effectuera en fonction du cycle hebdomadaire habituel de l'agent. Ce dernier devra être présent et joignable.

a) Les droits et obligations du télétravailleur : le télétravail n'affecte pas le statut d'emploi du télétravailleur qui continue à bénéficier des mêmes droits collectifs et individuels que ceux reconnus à l'ensemble des agents mais également des mêmes obligations.

b) L'hygiène, la sécurité et la prévention des risques encourus par le télétravailleur : les risques les plus prégnants étant les risques psychosociaux liés au travail à distance, un certain nombre de conditions protectrices du télétravailleur ont été établies : la réversibilité à tout moment, l'information et l'accompagnement par les services du pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail, la planification des tâches à effectuer en télétravail, le respect de la vie privée.

9. Télétravail en période de circonstances exceptionnelles

La collectivité pourra recourir au télétravail pour circonstances exceptionnelles pour tout ou partie

des agents, sur directive nationale, préfectorale ou de sa propre autorité par le biais d'une note de service (ex : état d'urgence sanitaire). Durant cette période il pourra être dérogé aux quotités de télétravail prévues par la présente délibération ainsi qu'aux modalités habituelles de recours à cette organisation du travail. Les agents non télétravailleurs habituellement peuvent être amenés à recourir au télétravail pour circonstances exceptionnelles.

10. Modalités dérogatoires

Peuvent demander à télétravailler à titre dérogatoire selon les termes du décret 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature :

- Les agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient, après avis du service de médecine préventive et pour une durée de six mois maximum. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive
- Les femmes enceintes ;
- Les agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;
- Les agents d'un service bénéficiant de la part de Madame la Présidente d'une autorisation temporaire de télétravail accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

11. La fin du télétravail

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'expérimentation, ce délai est ramené à 1 mois.

IV°) Éléments de suivi et d'évaluation

Un premier bilan sera présenté aux membres du comité technique et du comité hygiène sécurité et conditions de travail après une année de mise en œuvre. Il sera établi à partir de deux sources:

- Les retours des directeurs et des responsables de services sollicités par la DRH,
- Les résultats d'un bilan établi à partir d'un questionnaire complété par chaque télétravailleur. Ce questionnaire sera formalisé par le groupe de travail.

Le projet de mise en place du travail à distance a été soumis au comité technique en sa séance du 31 janvier 2022.

En conséquence, Madame la Présidente propose de déployer le télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires de la communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône à partir du 1^{er} février 2022.

Le Conseil Communautaire, vu les avis favorables unanimes émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du comité technique du 31 janvier 2022, Après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **Décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1^{er} février 2022 ;**
- **Décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;**

2. Ressources Humaines – Créations de postes (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire la création des postes suivants :

Budget général :

1. Finances

Création de 2 postes afin de mettre en adéquation le grade des agents recrutés par voie de mutation en remplacement de 2 départs pour assurer les missions de responsable du service finances/commande publique et de gestionnaire financière et budgétaire à la suite du départ d'un agent auprès d'une autre collectivité :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet – responsable du service Finances/commande publique
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet : gestionnaire financière et budgétaire

2. Services techniques

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, pour assurer les missions d'agent de déchetterie à la suite du départ en retraite d'un agent.

3. Conservatoire

Création de poste à la suite de sa suppression à tort lors du conseil communautaire du 8 novembre 2021 :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe spécialité clarinette -formation musicale à temps complet 20/20 heures

4. Ecole maternelle du GONTARD

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33 heures pour assurer les missions d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles et faire face au besoin temporaire jusqu'au 31/8/2022, (agent non titulaire déjà en poste depuis la rentrée de septembre 2021).

5. Aide aux communes

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions de secrétaire de mairie (accueil physique et téléphonique, comptabilité, payes, état civil, urbanisme...) en remplacement ou en renfort des communes membres qui en font la demande.

Madame la Présidente propose ensuite aux membres du bureau la création effective des postes suivants :

Budget général :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions de ripeur et permettre le remplacement des agents dès que nécessaire.

Budget Redevance Incitative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures, à la suite de la réduction du temps de travail d'un agent affecté aux services techniques du siège (budget général) et transféré au pôle de proximité de Beaurepaire afin d'assurer des missions d'accueil du service de la redevance incitative et des eaux, ainsi que le secrétariat des services techniques de Beaurepaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la création des postes énoncés ci-dessus.

3. Projet d'adhésion à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (Rapporteur Philippe GENTY)

Monsieur Philippe GENTY, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose que le travail engagé dans le cadre de la stratégie agricole et de la préparation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessite de disposer d'un observatoire foncier efficace pour observer les évolutions des marchés fonciers. Au regard de ce besoin, Monsieur le Vice-Président présente la création de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) par le Département et ses partenaires souhaitant disposer d'un outil permanent de suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier.

Par délibération du 27 Octobre 2006, le Département a souhaité en être l'institution motrice et en assure ainsi la coordination.

L'observatoire foncier départemental a pour vocation de proposer un outil partenarial dynamique, prospectif et pédagogique pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti :

- Quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée,
- Comprendre et suivre les stratégies et motivations des acteurs,
- Mesurer l'incidence sur les territoires (établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent – notion de gestion des espaces),
- Faire connaître les outils de l'aménagement foncier et le rôle des acteurs,
- Proposer des lieux d'échange aux acteurs du foncier leur permettant d'être équipés de référentiels communs et d'établir des synergies afin d'optimiser la consommation foncière.

A ce jour, les membres de l'OFPI sont le Département de l'Isère, l'État (représenté par la DDT de l'Isère), l'Établissement public foncier local du Dauphiné, l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Chambre d'agriculture de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays Voironnais, Porte de l'Isère et Vienne Condrieu, et les Communautés de communes de Bièvre-Est, du Grésivaudan, du Massif du Vercors et de l'Oisans.

Ces structures assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'OFPI. Le Département prend également en charge la coordination générale du dispositif. La maîtrise d'œuvre des travaux de l'OFPI est réalisée par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

Par courrier du 15 septembre 2021, M. Jean-Pierre Barbier, Président du Département a présenté une proposition d'adhésion à compter de 2022, portant sur un montant de 3 000 € pour l'année 2022.

Ce projet d'adhésion prendra la forme du projet d'avenant, ci-joint, à la convention de coopération de l'OFPI, ci-jointe.

Afin de participer aux instances de gouvernance et en particulier le comité de pilotage, le conseil communautaire est sollicité pour désigner un représentant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'adhésion d'EBER à l'OPFI pour un montant de 3 000 € en 2022 et désigne Monsieur Philippe GENTY comme représentant au sein du comité de pilotage de l'OFPI.

4. Projets de contrats pour l'élaboration du PLUi (Rapporteur Philippe GENTY)

Monsieur Philippe GENTY, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, rappelle le choix de la Collectivité d'engager la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de disposer de ressources internes et externes. En interne, la Collectivité met en place une équipe projet composée du Directeur de l'Aménagement et de l'Attractivité Economique et de deux chargés de mission PLU-PLUi.

Cette équipe projet, en lien avec le Vice-Président Aménagement du Territoire, assurera la coordination interne, des études thématiques, du suivi des contrats, des relations aux communes et aux personnes publics associés, de l'animation et de la concertation.

Toutefois, des compétences externes sont nécessaires :

- Une mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage Juridique et d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination ;
- Une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage Communication – Concertation ;
- Une mission principale de réalisation des études, l'accompagnement à la rédaction des cahiers des charges spécifiques et l'animation des ateliers territoriaux et thématiques ;
- Plusieurs études thématiques feront l'objet de consultations spécifiques comme la Trame Verte et Bleue.

Philippe GENTY rappelle que les communes ont été sollicitées pour délibérer sur le lancement du PLUi et qu'à ce jour, deux communes n'ont pas encore délibéré.

Philippe GENTY complète son exposé en précisant qu'une subvention de 320 000 € est attendue de l'Etat pour assurer le financement de l'élaboration du PLUi.

Sébastien COURION demande si les bureaux d'études ont déjà été choisis.

Philippe GENTY indique que les consultations n'ont pas encore débuté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, prend acte de la répartition des différentes missions et du lancement de ces contrats dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente.

5. Projet d'approbation du PLU de St Clair du Rhône (Rapporteur Philippe GENTY)

Monsieur Philippe GENTY, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, rappelle que, par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint Clair du Rhône.

En application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- La modification de l'OAP Terre de Join pour assurer sa réalisation ;
- La mise en compatibilité du PLU avec la révision du SCOT des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019, sur le volet commercial.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 19 octobre 2021, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2021-ARA-2376).

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'au Maire de la commune de Saint Clair du Rhône le 2 septembre 2021 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis sous un mois.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère : réponse en date du 13 septembre 2021, soutien au projet de modification

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : réponse en date du 14 septembre 2021, émet un avis favorable sous réserve d'harmoniser les surfaces de plancher plafond des activités commerciales en zones Ua, Ub et Uec.
- Syndicat Mixte des Rives du Rhône : réponse en date du 29 septembre 2021, émet un avis favorable sous réserve d'une redéfinition des conditions d'implantation commerciale en zone Ub et des activités recevant du public en zone Uc et Ud.

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Conformément à la délibération du conseil communautaire n°2021-151 du 26 juillet 2021, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Saint Clair du Rhône a été mis à disposition du public du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 à la mairie de Saint Clair du Rhône et au siège de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 7 octobre 2021.

Au cours de la période de mise à disposition, aucune observation n'a été laissée sur les deux registres prévus à cet effet en mairie de Saint Clair du Rhône ou au siège de la Communauté de communes. De même, aucun courrier n'est parvenu à la Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant la demande de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** : le règlement écrit du PLU distingue des surfaces au regard de la localisation des activités commerciales et en cohérence avec le projet communal. En outre, cette demande n'est pas recevable dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.
- Concernant la demande du **Syndicat Mixte des Rives du Rhône** : la Communauté de communes conduit actuellement un schéma d'accueil économique et commercial qui définira plus précisément les zones de commerce visées par le DAAC et nécessitera aussi le maintien des surfaces commerciales. En zone Uc et Ud, l'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle étant accessoire à l'habitation, la surface de 150 m² est bien dimensionnée au regard des activités existantes.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet lors de la notification du projet aux personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, conduit le Conseil communautaire à ne pas rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Clair du Rhône.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21,
 - Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Clair du Rhône approuvé le 25 juin 2018 et mis à jour le 25 avril 2019 ;
 - Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2020 autorisant la présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU ;
 - Vu l'arrêté n°AAG_2021_212 du 08 juillet 2021 de Mme la Présidente, relatif à la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Clair du Rhône ;
 - Vu la délibération n°2021/151 du conseil communautaire du 26 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Clair du Rhône ;
 - Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ;
- Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, tire un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public et approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint Clair du Rhône.

6. Projet d'approbation du PLU de La Chapelle de Surieu (Rapporteur Philippe GENTY)

Monsieur Philippe GENTY, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, rappelle que, par délibération du 23 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de La Chapelle de Surieu.

En application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- De faire évoluer l'OAP n°2 pour améliorer sa faisabilité en ouvrant la possibilité de la réaliser en plusieurs phases, avec une simplification du programme habitat et des espaces partagés. Cette modification renforce l'insertion paysagère du site et les principes bioclimatiques ;
- D'améliorer la compatibilité du PLU avec la révision du SCOT des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019, sur le volet commercial.

Le dossier de modification simplifiée a fait l'objet, le 13 septembre 2021, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2021-ARA-2324).

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ainsi qu'au maire de la commune de La Chapelle de Surieu le 17 août 2021 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis sous un mois.

Deux PPA ont transmis un courrier à Madame la Présidente pour lui faire part de leurs avis, à savoir :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère : réponse en date du 1er septembre 2021, soutien au projet de modification.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : réponse en date du 13 septembre 2021, émet un avis favorable sous réserve de reprendre la liste des activités commerciales visées dans le DAAC du SCOT des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019.

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2021-152 du 26 juillet 2021, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de La Chapelle de Surieu a été mis à disposition du public du 20 septembre 2021 au 22 octobre 2021 à la mairie de La Chapelle de Surieu et au siège de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré.

Au cours de la période de mise à disposition, une seule observation a été laissée sur les deux registres prévus à cet effet en mairie de La Chapelle de Surieu ou au siège de la Communauté de communes. Aucun courrier n'est parvenu à Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant la demande de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, le règlement écrit du PLU en autorisant la destination « commerce et activités de services » prévue au Code de l'Urbanisme, autorise l'ensemble des activités visées par le DAAC. Il n'y a donc pas lieu de modifier le règlement des zones UA et UBc.
- Concernant la **remarque sur le registre d'observation** relative à la densification importante du village (notamment à la logique de logements accolés) et à la création d'une nouvelle haie à l'Est et au Sud de l'opération du secteur 2, il est rappelé que :
 - Le PLU doit s'inscrire dans une logique d'économie d'espace et qu'à ce titre une densité de 20 logements à l'hectare est exigée au PADD. Ce PADD ne peut pas être modifié dans le cadre de la présente procédure. L'objectif de la modification simplifiée est uniquement de faire évoluer le projet pour améliorer sa faisabilité (réalisation en plusieurs phases), une simplification du programme habitat et des

- espaces partagés. Les objectifs de densité prévus par le PLU approuvé en 2017 doivent être maintenus et respectés conformément au Scot des Rives du Rhône.
- Concernant la demande de création d'une haie à l'Est et au Sud, il est rappelé que le PLU approuvé en 2017 prévoit déjà des outils pour protéger le pourtour végétalisé de cette opération : au Sud de l'opération, un classement des boisements existants en espaces boisés classés (EBC) et à l'Est, les espaces verts existants doivent être maintenus dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet lors de la notification du projet aux personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, conduit le Conseil communautaire à ne pas rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de La Chapelle de Surieu.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle de Surieu approuvé le 19 octobre 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2020 autorisant la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU de la commune de La Chapelle de Surieu ;
- Vu l'arrêté n°AAG_2021_211 du 07 juillet 2021 de Mme la Présidente, relatif à la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de La Chapelle de Surieu ;
- Vu la délibération n°2021/152 du conseil communautaire du 26 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de La Chapelle de Surieu ;
- Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de La Chapelle de Surieu qui s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 22 octobre 2021, au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et en Mairie de La Chapelle de Surieu ;
- Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé telle que notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- Tire un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public ;
- Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Chapelle de Surieu ;
- Demande à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément au L153-48 du code de l'urbanisme en :
 - Le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
 - L'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (R153-21 du CU) ;
 - L'affichant en mairie de La Chapelle de Surieu pendant 1 mois (R153-21 du CU) ;
 - Mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné libéré » (R153-21 du CU) ;
 - Le publiant au recueil des actes administratifs (2° du R153-21 du CU).

7. Projet de Convention d'occupation temporaire n° 13075 TER du domaine concédé CNR à la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône pour le maintien de la STEP de Saint Alban du Rhône et des canalisations associées (Rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT, Vice-Président délégué au cycle de l'eau, expose que le domaine confié à CNR par l'Etat, par concession approuvée par décret du 16 juin 1934, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La convention n°13075 Ter, objet de la présente délibération, qui permet la régularisation de l'occupation de la collectivité du domaine confié à CNR, dépasse le terme de la concession.

Toutefois sur proposition de CNR, l'Etat consent à cette convention.

Il est donc mis à disposition de EBER :

- Une bande de terrain de 557 m² environ située sur le territoire de la Commune des Roches de Condrieu (section AC n°1p, section AB n°1p, n°605p, n°152p) ;
- Une bande de terrain de 2045m² environ située sur le territoire de la commune de St Clair du Rhône (section AB n°226p, n°227p, section AK n°199p, n°200p, n°202p, n°205p, n°81p, n°212p, n°80p) ;
- Une bande de terrain de 1968 m² environ située sur le territoire de la commune de St Alban du Rhône (section AB n°168p, n°172p, n°173p, n°180p, n°183p, n°184p, n°186p, n°132p, n°143p, n°148p, section AC n°660p, section AE n°100p, n°143p, n°138p, n°97p, n°16p) ;
- Un terrain de 5027m² environ situé sur le territoire de la commune de St Alban du Rhône (section AE n°13p, n°12p, section AD n°419p).

Cette mise à disposition est accordée pour une durée de 35 années, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2049, date à laquelle elle prendra fin sans indemnité.

La présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle à CNR d'un montant de 8 680,00 € HT /an et due de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°13075 Ter, afin de permettre le maintien de la STEP de St Alban du Rhône et des canalisations associées et approuve les modalités de facturation de cette mise à disposition.

8. Projet de Convention d'occupation temporaire n° 13173 du domaine concédé CNR à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour la création et le maintien de réseaux d'assainissement (Rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT, Vice-Président délégué au cycle de l'eau, expose que le domaine confié à CNR par concession approuvée par décret du 16 juin 1934 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le projet de convention n°13173 qui permet la régularisation de l'occupation de la collectivité du domaine confié à CNR, dépasse le terme de la concession. Toutefois sur proposition de CNR, l'Etat consent à cette convention.

Il est donc mis à disposition de EBER :

Bande de terrain d'une longueur de 5 557 m linéaires environ située sur le territoire des communes de :

Péage de Roussillon BE n°183p pour partie

Salaise sur Sanne ZB 97p, 94p,95p, AS n°1185p,1014p,1192p, AR n°485p,794p 459p, 655p, 631p, 673p

Sablons AE n°519p, 466p, 468p, 519p, 520p, 517p, 716p, 721p, 722p, 492p, AH n°737p

Cette mise à disposition comprend la création d'un linéaire de réseaux d'assainissement depuis la commune de St Maurice l'Exil jusqu'à la STEP des Blâches sur la commune du Péage de Roussillon à la suite de la suppression de la STEP de St Maurice l'Exil.

La convention désigne également les ouvrages que EBER est autorisée à réaliser sur le terrain. Cette mise à disposition est accordée pour une durée de 35 années, à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2054, date à laquelle elle prendra fin sans indemnité.

La présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle à CNR, à la somme de 167 € HT /an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°13173, afin de permettre la création et le maintien de réseaux d'assainissement sur les communes de Le Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne, et Sablons et approuve les modalités de facturation de cette mise à disposition.

9. Projet de Convention de déversement des effluents de BIC au système d'assainissement d'EBER - STEP de Beaurepaire (Rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT, Vice-Président délégué au cycle de l'eau, expose qu'en dehors des effluents collectés sur le territoire de EBER, le système d'assainissement de Beaurepaire accueille les effluents de :

- La commune de Pajay quartier Gouteriat - le bas Pajay - dont la compétence est exercée à ce jour par Bièvre Isère Communauté.
- Les communes du secteur Chambaran (Beaufort, Thodure, Viriville, Chatenay et Marcilloles) dont la compétence est exercée par Bièvre Isère Communauté à la suite du syndicat de la Galaure.
- La commune de Marcollin dont la compétence est aussi à Bièvre Isère Communauté.

Par conventions et leurs avenants successifs intervenus entre le SIEB et les communes puis Bièvre Isère Communauté, les communes participaient au remboursement de l'emprunt et payaient un tarif au m3 déversé dans le réseau aux 3 points de comptage correspondant aux 3 conventions historiques.

Le remboursement de l'emprunt s'est terminé en février 2015 et un nouveau tarif a été délibéré à 0.54 € HT/m3 par le SIE Beaurepaire et saint Barthélémy.

Le sujet a été présenté lors du Conseil de Régie du 9 novembre 2021 et il a été jugé opportun de donner suite à la poursuite du tarif de 0.54 €/m3 dans la continuité de la délibération du SIEB.

Il est proposé de signer une convention de déversement unique regroupant les 3 points de déversement. Cette convention fixe les modalités techniques et financières d'acceptation des effluents dans le système de traitement. BIEVRE ISERE COMMUNAUTE rembourse les frais engagés par ENTRE BIEVRE ET RHONE pour assurer les missions qui lui sont confiées, lesquels résultent strictement de la compensation des charges et investissements liés au transit et traitement des effluents et des boues d'épuration réalisés par ENTRE BIEVRE ET RHONE pour le compte de BIEVRE ISERE COMMUNAUTE.

Le tarif de 0.54 € HT/m3 serait retenu comme base de départ en 2022 (année N) et ajusté au fur et à mesure du constat annuel des dépenses du système de Beaurepaire. Sur le modèle de ce qui est fait sur le système de St Alban du Rhône à partir du compte analytique de la station d'épuration de Beaurepaire D1.15. Il est précisé que le cout réel calculé sera majoré de 7% incluant la part réseau de transit et de transport ainsi que divers frais non comptabilisés dans le décompte analytique.

Les investissements majeurs (hors renouvellement de machines ou outils) seront soumis à un avenant à la convention de déversement ou à une convention de participation à l'investissement avec un plan de financement à l'appui. Le principe du partage de l'investissement devra être précisé en part respective, en Equivalents Habitants, en m3 ou autres clefs de répartition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, fixe le tarif de la prestation à 0.54 € HT/m3 et approuve le projet de convention de déversement unique regroupant les 3 points de déversement et fixant les modalités techniques et financières d'acceptation des effluents de BIEVRE ISERE COMMUNAUTE dans le système de traitement de la STEP de Beaurepaire.

10. Projet d'acquisition d'une parcelle de terrain autour du poste du Forçat Commune de St Maurice l'Exil (Rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)

Monsieur Jean-Charles MALATRAIT, Vice-Président délégué au cycle de l'eau, expose que le service des eaux de la Communauté de Communes EBER exploite un poste de refoulement sur la commune de St Maurice l'Exil.

Afin de pouvoir réaliser des interventions de maintenance en toute sécurité, il est proposé d'acquérir une bande de parcelle d'environ 22 m² appartenant à Alpes Isère Habitat sur la parcelle AE2159 Commune de St Maurice l'Exil.

Cette acquisition est consentie à l'euro symbolique.

Il est donc proposé d'approuver l'acquisition une parcelle de terrain de 22 m² située sur la commune de Saint Maurice l'Exil et appartenant à Alpes Isère Habitat, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, décide l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 22 m² issue de la parcelle AE 2159, à l'euro symbolique.

11. Présentation des projets de subventions à attribuer dans le cadre de la Politique de la ville et Projet de convention annuelle de partenariat et de financement 2022 dans le cadre du programme de réussite éducative avec le CCAS du Péage de Roussillon (Rapporteur André MONDANGE)

Monsieur André MONDANGE, Vice-Président délégué à la politique de la ville, au CISPD, à la santé et aux affaires sociales, détaille les propositions de participations financières EBER communauté de communes sur plusieurs projets relevant du dispositif « politique de la ville » dans le cadre de la programmation annuelle 2022.

Il est rappelé que les crédits politique de la ville se répartissent entre :

- Dispositif politique de la ville
- Le programme de réussite éducative (PRE)
- Le dispositif Ville Vie Vacances

La présente délibération porte sur le dispositif « Politique de la ville » et sur le PRE.

- Dispositif politique de la ville

36 dossiers ont été reçus (7 de plus qu'en 2021), dont 9 nouvelles actions, par 15 structures différentes (associations, collectivités, bailleur social).

Monsieur le Vice-Président propose d'intervenir sur 17 actions représentant un montant de subvention de 30 000 € :

Structure	Projet	Objectifs de l'action	Coût de l'action	TOTAL subv. demandée	Subv. EBER
Centre social du Roussillonnais	Accompagnement à la scolarité parents/ enfants	Permettre aux enfants d'avoir un espace de travail adapté aux apprentissages avec un adulte référent	21 726 €	7 000 €	1 500 €
Centre social du Roussillonnais	Accompagnement à la scolarité jeunes 12-17 ans	Proposer aux collégiens et lycéens un accompagnement dans leur scolarité	26 966 €	10 000 €	1 500 €
Ville de Péage de Roussillon	Coup de pouces dans tes apprentissages	Favoriser la réussite éducative et scolaire des jeunes Accompagner les élèves dans l'acquisition de savoirs et de méthodes de travail pour une meilleure autonomie	15 829 €	12 663 €	1 000 €
Ville de Péage de Roussillon	Garde le cap !	Accompagner des jeunes, en échec scolaire et/ou en difficulté de choix d'orientation, ayant des problématiques de comportement, pour redonner sens à leur scolarité et soutenir les familles.	10 084 €	8 067 €	2 000 €
Ville de Péage de Roussillon	Alors on s'exprime !	Accompagner un groupe de jeunes et des parents à s'engager pour participer à des actions culturelle Se produire devant un public	8 101 €	6 481 €	1 000 €
Ville de Péage de Roussillon	Lecture et compagnie	Favoriser une meilleure maîtrise de la langue française, notamment la lecture, auprès des enfants, adolescents et leurs parents Développer le plaisir de lire	17 055 €	13 644 €	3 000 €
Ville de Roussillon	Des images et des mots	Proposer des temps réguliers de découverte et de lecture pour donner à voir et à entendre aux enfants et leurs famille des albums jeunesse	14 099 €	5 000 €	1 000 €
PIMMS de l'Isère	Le bus de tous les droits	Garantir la présence du service public sur l'ensemble du territoire et faciliter l'accès des citoyens à des services de qualité	95 730 €	5 000 €	2 500 € <i>Montant maximum pour 1 année</i>
Centre social du Roussillonnais	Tissage de liens (Animations de proximité)	Favoriser le vivre-ensemble et la cohésion sociale / Créer des temps conviviaux en pieds d'immeubles et sur les espaces publics à proximité des quartiers	19 404 €	10 000 €	3 000 €
Centre social du Roussillonnais	Redynamisation du conseil citoyen	Mobiliser des habitants à intégrer le conseil citoyen par l'intervention d'un sociologue et des spécialistes de la médiation sur des temps forts organisés dans les quartiers	3 200 €	3 000 €	1 500 €
Centre social du Roussillonnais	Espace libre numérique et accompagnement au numérique	Favoriser l'accès au numérique et ainsi l'accès aux droits / Garantir l'accompagnement des personnes et développer leur autonomie face aux démarches administratives	45 719 €	8 000 €	1 500 €

APMV - Sauvegarde de l'Isère	A la bonne franquette	Favoriser le mieux-vivre ensemble Travailler sur la place de chacun au sein de la communauté. Accompagner les jeunes et les femmes sur les problématiques santé et l'équilibre alimentaire	5 900 €	2 500 €	1 000 €
Centre social du Roussillonnais	Ateliers socio linguistiques	Mieux maîtriser la langue française et les savoirs de base pour devenir autonome dans sa vie familiale, sociale et professionnelle	36 504 €	22 000 €	1 500 €
Centre social du Roussillonnais	Les filles au sport	Pratiquer une activité physique et sportive régulière aux jeunes filles et les amener à aller sur des actions mixtes	9 958 €	4 000 €	1 500 €
CMA 38	Maintien de l'activité des micro- entreprises par l'accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises	Sensibiliser les porteurs de projets, en amont de la création d'entreprise, au statut de micro-entreprise et pérenniser l'activité des jeunes entreprises artisanales installées en micro-entreprises	4 950 €	3 465 €	1 465 €
Alpes Isère Habitat	Missions d'emploi pour améliorer le cadre de vie aux Ayencins	Améliorer les espaces communs des résidences des Ayencins pour leur donner une meilleure image en faisant intervenir une association de prévention spécialisée et /ou d'insertion par l'activité économique	31 225 €	12 000 €	4 035 €
Groupe SOS Solidarités - ASSFAM	Ateliers socio linguistiques à visée professionnelle	Acquérir les prérequis linguistiques nécessaires pour entrer dans les dispositifs d'accès à l'emploi et inscrire les personnes dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	8 704 €	6 704 €	1 000 €
TOTAL			395 019 €	147 793 €	30 000 €

Par ailleurs, il est également proposé d'apporter un soutien financier au poste adulte relais pour l'animation des conseils citoyens et la médiation sociale porté par le Centre Social du Roussillonnais.

Ce poste s'inscrit dans la continuité de celui qui était porté par la Communauté de communes du Pays Roussillonnais sur la période 2016-2019. L'agent qui était employé par la CCPR poursuit ses missions au centre social pour une durée de 3 ans. Afin d'affirmer le partenariat entre le centre social du roussillonnais et EBER, une convention triennale de partenariat a été approuvée en conseil communautaire d'EBER le 27 mars 2019.

Une subvention de 7 400 € est proposée au titre de l'année 2022 conformément aux engagements conventionnels.

Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Le Programme de Réussite Educative est un dispositif national de la Politique de la ville qui permet de construire un parcours individualisé pour des enfants âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité ou bien de leur environnement social ou familial. Il est rappelé que par délibération n°2018/110 du 4 juillet 2018, la CCPR avait approuvé une convention de partenariat avec Centre communal d'Action Sociale du Péage de Roussillon pour permettre aux enfants ne vivant pas sur les communes de Roussillon et Péage de Roussillon de bénéficier du dispositif d'accompagnement.

Cette année, il est proposé de renouveler la convention pour un an et de contribuer financièrement à hauteur de 10 000 euros, répartis de la manière suivante :

- 7 000 € pour les parcours d'enfants. Cette partie de la subvention sera forfaitaire et calculée sur une base indicative de 1 000 € par parcours accompagné. Si les parcours individuels s'avèrent moins onéreux, la subvention pourra profiter à plus d'enfants, dans la limite du plafond de subvention attribué. A l'inverse, moins d'enfants seront accompagnés si les parcours individuels coûtent plus de 1 000 €.
- 3 000 € pour permettre à la coordinatrice du dispositif de travailler au côté des services de l'intercommunalité pour préparer l'élargissement du dispositif à l'ensemble du territoire, avec notamment la mise en place de rencontres avec toutes les communes pour présenter la démarche.

Yann BERRAULT demande si la subvention de 3000 € supplémentaire permettra d'élargir en 2022 le dispositif à d'autres communes.
 André MONDANGE précise que 2022 sera une année d'étude, de calibrage du dispositif PRE élargi à l'ensemble du territoire.
 Philippe GENTY précise que des enfants domiciliés hors des quartiers politique de la ville bénéficient du dispositif. Saint Maurice l'Exil a fait le choix de verser une subvention de 3000 € pour inscrire les enfants de la commune au dispositif.
 André MONDANGE précise que l'élargissement du dispositif demandera des moyens humains supplémentaires sur les deux parties du territoire.
 Claude LHERMET demande, si après 16 ans, un dispositif équivalent existe.
 André MONDANGE dit ne pas connaître un tel dispositif pour des enfants âgés de plus de 16 ans.
 Sylvie DEZARNAUD indique que la prochaine étape est l'organisation de rencontres avec les maires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ❖ **Approuve le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 65734 du BP 2022 :**
 - o Commune du Péage de Roussillon : 7 000 €
 - o Commune de Roussillon : 1 000 €
- ❖ **Approuve le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 65738 du BP 2022 :**
 - o Chambre des métiers de l'Isère : 1 465 €
- ❖ **Approuve le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 6574 du BP 2022 :**
 - o APMV - Sauvegarde Isère : 1 000 €
 - o Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38) : 4 035 €
 - o Centre Social du Roussillonnais : 19 400 €
 - o Groupe SOS Solidarités : 1 000 €
- ❖ **Approuve le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 657362 du BP 2022 :**
 - o CCAS du Péage de Roussillon : 10 000 €
- ❖ **Approuve la convention de partenariat avec le Centre communal d'Action Sociale du Péage de Roussillon portant sur le portage du PRE.**

12. Modification de délibération n°2021/235 du 20 décembre 2021 concernant l'adhésion à TE38 pour la mise en place d'un conseil en énergie partagé (Rapporteur Axel MONTEYREMAR)

Monsieur Axel MONTEYREMAR, Vice-président délégué à l'environnement et au développement durable, propose au Conseil Communautaire une délibération rectificative pour corriger une erreur matérielle concernant les modalités de calcul de la participation d'EBER pour l'adhésion au service « Conseil en énergie partagé ».

Concernant la durée et la contribution financière précisées dans la délibération N° 2021 /235 du 20 décembre 2021, la phrase « La participation aux frais sera calculée en fonction de sa population DGF, soit 69 810 habitants à 0.30€/hab/an, représentant une contribution de 20 943 € TTC par an, soit 62 829 € TTC pour les 3 années d'adhésion» est remplacée par la phrase suivante : « le coût de l'adhésion est de 0,30 €uro par habitant et par an, calculée en fonction de la population DGF de référence à prendre en compte selon les années »

Philippe GENTY indique que des communes se sont déjà engagées avec TE38. Axel MONTEYREMAR précise qu'il s'agit uniquement des bâtiments d'EBER CC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'adopter le mode de calcul correctif de la participation aux frais du Service « Conseil en énergie partagé ».

13. Candidature d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes à l'appel à projets « Extension des consignes de tri aux emballages en plastique » (Rapporteurs Axel MONTEYREMAR / Jacques GARNIER)

Monsieur Axel MONTEYREMAR, Vice-président délégué à l'environnement et au développement durable, expose que la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte de 2015 rend obligatoire le tri de tous les emballages en plastique d'ici le 31/12/2022. Cette évolution, ayant pour objectif d'accroître le recyclage des emballages en plastique, crée de nouvelles filières de valorisation des matériaux, nécessite des investissements importants pour les centres de tri et simplifie le message de tri en mentionnant que tous les emballages se trient. Ainsi, cette évolution de la collecte sélective nous amène à candidater à l'appel à projets « Extension des consignes de tri » auprès de l'Eco-organisme CITEO. Le périmètre concerné par la candidature est celui de l'ex-CCPR car le périmètre de l'Ex-CCTB, par le biais du SICTOM de la Bièvre, bénéficie déjà de cette extension des consignes de tri. Le syndicat a expérimenté le tri des plastiques issus de la collecte sélective dès 2018.

Les prérequis nécessaires pour s'engager dans l'extension des consignes de tri aux plastiques sont de :

- Disposer d'un centre de tri capable de trier en extension ou d'apporter une solution transitoire,
- Répondre et d'être sélectionné dans le cadre de l'appel à projets de CITEO.

Lors du lancement de l'appel d'offre « centre de tri », pour une prestation à compter du 01/01/2022, la Communauté de communes a inscrit dans son cahier des charges, le passage en extension des consignes de tri au plastique au cours du 4ème trimestre 2022. Le centre de tri de Porte lès Valence METRIPOLIS, qui a été retenu, est un nouvel équipement, proposant le tri des emballages plastiques.

Un plan de communication sera déployé par la Communauté de communes, d'ici le 01/10/2022, pour informer les communes et les habitants de la nouvelle consigne, à savoir, « Tous les

emballages se trient ». Cette simplification du geste de tri nous permet d'avoir un message similaire au SICTOM de la Bièvre sur le tri des emballages.

Annexés à la délibération, vous disposez du visuel de l'évolution des consignes de tri des emballages avant (l'actuel visuel EBER) et après extension des consignes de tri aux emballages plastiques (visuel du SICTOM de la Bièvre).

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision de procéder au tri de tous les emballages plastiques à compter du 01/10/2022 et à se porter candidat à l'appel à projets pour l'extension des consignes de tri, phase 5, de l'Eco-organisme CITEO.

Sébastien COURION demande à connaître les critères de sélection des lauréats.

Axel MONTEYREMAR indique que les critères sont :

- De disposer d'un centre de tri capable de trier en extension
- L'engagement de la collectivité à communiquer largement sur ces consignes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages, dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 01/10/2022, sur le périmètre de l'ex-CCPR et approuve le principe de se porter candidat à l'appel à projets « Extension des consignes de tri », phase 5, de l'éco-organisme CITEO ;

14. Projet de convention avec Cars Région pour la vente de titres au Conseil d'Information Touristique de Beaurepaire et au siège d'EBER (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

En l'absence de Monsieur Serge MERCIER, Vice-Président délégué aux transports et aux mobilités, Sylvie DEZARNAUD expose que l'établissement grenoblois de la société Mobilité et Services, dénommé commercialement Cars Région Services, s'est vu confier par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la gestion des services associés au réseau de transports interurbains et scolaires Cars Région en Isère.

Il appartient à ce titre à Cars Région Services de développer et de faire vivre le réseau de vente de Cars Région et notamment d'en assurer la gestion de la billettique et la perception des recettes.

Dans ce cadre, Cars Région Services est tenu, sous le contrôle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de contractualiser sa relation avec chacun des dépositaires.

Depuis janvier 2013, le siège d'EBER à St Maurice l'Exil possède un point de vente ayant le statut de Relais Vente Cars Région qui permet uniquement le rechargement de cartes.

Depuis janvier 2020, EBER assure la gestion du Bureau d'Information Touristique de Beaurepaire qui a le statut d'Agence commerciale Cars Région. En plus de l'information voyageur et de la vente de titres de transport classiques réalisée en Relais Vente, l'agence commerciale réalise l'émission de cartes OURA (création, reconstitution et renouvellement) et la vente de certains titres particuliers.

Pour permettre cette activité, Cars Région Services assure la formation des agents et met à disposition le matériel nécessaire.

Les recettes générées dans les deux points de vente d'EBER sont assurées par une régie de recettes établie auprès du Trésor Public avant d'être transférées à Cars Région Services. Ces recettes donnent droit à EBER aux commissions suivantes :

- concernant la vente de supports Oûra anonymes ou nominatives : 0,84 € HT par carte vendue ou reconstituée ;

- concernant la vente de titres ou le rechargement de cartes ou billets sans contact OÙRA : 5,02 % H.T. du montant des ventes TTC pour le relais de vente à Saint Maurice l'Exil ;
- concernant la vente de supports ou le rechargement de cartes ou billets sans contact OÙra : 7% du montant des ventes de titres cars Région Isère pour l'agence commerciale à Beaurepaire ;

Sur l'année 2021, les ventes se sont élevées au montant d'environ 30 000 € à Beaurepaire et 300 € à Saint Maurice l'Exil.

La contractualisation entre Cars Région Services et ses dépositaires se matérialise sous la forme d'un Contrat dépositaire qui précise notamment les obligations de chaque partenaire, les modalités de mise à disposition des outils de vente, la gestion des recettes et la rémunération du dépositaire.

Les contrats proposés sont :

- Contrat dépositaire B pour le point de vente de St Maurice l'Exil
- Contrat dépositaire C pour Beaurepaire

et correspondent à un renouvellement des conditions précédentes.

Ces contrats sont conclus pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2025.

Les explications complémentaires apportées, Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de ces contrats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve le Contrat dépositaire B et la Contrat dépositaire C liant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Cars Région Services - ainsi que leurs annexes.

15. Point de situation concernant la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 de l'association l'OVIV (Rapporteur Jean-Michel SEGUI)

Monsieur Jean-Michel SEGUI, Vice-Président à la Petite Enfance, rappelle que le centre social OVIV est associatif, son périmètre d'intervention s'étend sur 7 communes : Cour et Buis, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Chalon, Vernioz, Cheyssieu et Auberives-sur-Varèze.

La compétence « Enfance-Jeunesse » étant intercommunale sur l'ancien territoire de Beaurepaire, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, actée lors du conseil communautaire du 14 décembre 2020 pour les années 2021 et 2022, régit les aides financières accordées par Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, de même pour Vernioz, Cheyssieu et Auberives-sur-Varèze à l'association centre social OVIV.

Les montants des subventions attribuées en 2021 selon la convention sont les suivants :

- EBER : 198 319,53 € avec une recette attendue de la CAF de 62 272,32 €
- Auberives-sur-Varèze : 47 754,86 €
- Cheyssieu : 39 461,57 €
- Vernioz : 44 329,37 €

Monsieur Jean-Michel SEGUI explique le versement des subvention CAF liée au Contrat Enfance Jeunesse. Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre EBER, la CAF, Vernioz, Cheyssieu et Auberives-sur-Varèze fait état de la prestation de service CEJ pour les activités réalisées du centre social OVIV.

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes perçoit cette prestation de service au titre des sommes allouées par la Communauté de Communes, Vernioz, Cheyssieu et Auberives-sur-Varèze.

Cette somme est estimée à 62 272,32 € chaque année (cf. article 2.4 de la convention).

La prestation de service CEJ allouée par la CAF est en réalité versée à EBER en année N+1 puisque les activités doivent être réalisées.

Monsieur Jean-Michel SEGUI rappelle les engagements liés à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

En fin d'année 2021, la CAF a informé EBER qu'une réfaction de 42 877,39 € serait appliquée sur les 62 272,32 € prévue pour le centre social OVIV.

A l'article 3 de ladite convention, il est stipulé « qu'en cas de réfaction de la CAF, la participation d'EBER pourra être réajustée en fin d'année en fonction de la somme perçue au titre du Contrat Enfance Jeunesse ».

La CAF a annoncé tardivement cette réfaction car elle était en attente d'éléments non fournis par le centre social OVIV. En effet, un certain nombre de documents est transmis par le centre social à EBER afin de percevoir cette prestation. Cependant d'autres documents, comme les budgets sont directement adressés à la CAF puisqu'ils sont utilisés pour d'autres prestations.

Aussi, le dernier versement de la part d'EBER au centre social OVIV a été effectué avant cette notification.

Il est à préciser que selon la convention, EBER s'était engagée à soutenir la réflexion concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents (cf. article 2.2 de la convention). Une réfaction est aussi imputée à la ludothèque qui n'est pas du fait de l'OVIV mais plutôt de la situation sanitaire.

Aussi, le montant non perçu s'élève à 39 645,17 €.

Cette réfaction résulte du fait que la CAF n'a pas obtenu toutes les réponses à ses questions notamment celles liées aux budgets des accueils de loisirs.

Monsieur Jean-Michel SEGUI présente la situation actuelle au centre social OVIV.

La Fédération des centres sociaux va accompagner l'association en faisant réaliser un audit global de la structure (financier et organisationnel). Le résultat de ce travail énoncera des préconisations.

Dans un 2ème temps, un chargé de missions accompagnera le centre social pour mettre en place ces préconisations. A l'issue de cette mission un nouveau directeur sera recruté.

L'ensemble de ces étapes devraient se finir avant l'été 2022 suivant les informations fournies par la CAF.

Une rencontre est prévue avec la direction de la CAF, la fédération des centres sociaux et le centre social OVIV, le 2 février 2022.

Afin de ne pas fragiliser davantage l'équilibre financier du centre social OVIV, Le Conseil communautaire est sollicité afin d'approuver, avant le vote du budget 2022, un versement de 23 000 € au centre social OVIV et de reporter la demande de remboursement de la prestation CEJ 2020 prévue à l'article 3 de la convention, soit 39 645,17 €.

Sylvie DEZARNAUD précise qu'un courrier a été adressé à la CAF par EBER CC pour demander d'être indulgent, étant donné qu'il s'agit d'un problème administratif et que les activités ont été réalisées. Un audit sera commandé pour analyser finement la situation et préconiser des solutions.

Gilles BONNETON rappelle que le CS de l'OVIV a produit ses activités au-delà des objectifs, que le directeur du centre social a relevé le centre social, mais qu'en raison de difficultés personnelles, il n'a pas pu remplir ses missions.

Il ne comprend pas le mode de fonctionnement de la CAF qui n'a pas soutenu le directeur alors que le centre social répond à une véritable demande.

Sylvie DEZARNAUD indique qu'un accompagnement par EBER sera mis en place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, moins une abstention, confirme l'engagement d'EBER CC à verser un acompte de 23 000 €, tel que stipulé dans la convention d'objectifs, avant le vote du budget et reporte pour une durée maximum d'un an la demande de remboursement de la prestation CEJ 2020 prévue à l'article 3 de la convention fixée à 39 645,17 €.

16. Projet de subventions pour la création de logements locatifs sociaux (Rapporteur Christelle GRANGEOT)

Madame Christelle GRANGEOT, vice-présidente au Logement et aux gens du Voyage, rappelle que par délibération du 19 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé d'apporter des aides financières à la réalisation de logements locatifs sociaux sur les bases suivantes :

- 2 000 € par logement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 3 000 € par logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'aides communautaires sur les six opérations suivantes :

OPERATIONS		SUBVENTIONS
- Sablons – SDH – Le Clos Moncey	Acquisition en VEFA de 16 logements individuels mitoyens 16 T4 – 10 PLUS et 6 PLAI	38 000 € (10 x 2 000 € + 6 x 3 000 €)
- Les Roches de Condrieu – SDH – Le Cotéo	Acquisition en VEFA de 4 logements dans un immeuble de 20 logements 1 T2, 1 T3, 2 T4 – 3 PLUS et 1 PLAI	9 000 € (3 x 2 000 € + 1 x 3 000 €)
- Roussillon – Advivo – Cœur Roussillon	Acquisition en VEFA d'un immeuble de 20 logements 3 T2, 11 T3, 6 T4 – 12 PLUS et 8 PLAI	48 000 € (12 x 2 000 € + 8 x 3 000 €)
- Roussillon – Alpes Isère Habitat – Rue Verlaine	Acquisition amélioration de 7 logements individuels mitoyens anciens (2008) 1 T4, 6 T5 – 4 PLUS et 3 PLAI	17 000 € (4 x 2 000 € + 3 x 3 000 €)
- Chanas – Alpes Isère Habitat – Le Clos du Lambroz	Acquisition en VEFA de 20 logements individuels mitoyens 10 T3, 10 T4 – 13 PLUS et 7 PLAI	47 000 € (13 x 2 000 € + 7 x 3 000 €)
- Anjou – Habitat Dauphinois – Les Plantées	Construction de 7 logements individuels mitoyens 6 T4 et 1 T5 – 4 PLUS et 3 PLAI	17 000 € (4 x 2 000 € + 3 x 3 000 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, considérant que les six programmes présentés s'inscrivent dans la politique communautaire du logement, à l'unanimité de ses membres décide le versement des subventions communautaires exposées ci-dessus.

**17. Poste mobile d'appui à la « comptabilité » au profit des communes
(Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)**

Madame la Présidente rappelle l'existence du service de remplacement pour des missions de secrétariat/comptabilité, mis en place par EBER au profit des communes du territoire. Ce service est assuré par un seul agent et est facturé aux communes utilisatrices.

A ce jour, il est constaté une forte sollicitation de ce service et il est difficile de faire face à la demande des communes.

Madame la Présidente propose de renforcer ce service en créant un poste.

Jean-Charles MALATRAIT demande si le recours à ce service peut se faire sur une longue période.

Sylvie DEZARNAUD indique que de multiples remplacements dans les communes se sont faits sur des longues périodes de plusieurs mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, accepte le principe du renforcement du service de remplacement en créant un poste.

Fin de la séance

**Sylvie DEZARNAUD
La Présidente**

